

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 40043

Numéro SIREN : 333 321 479

Nom ou dénomination : SAPA

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt 7484

SAPA
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 €
Siège Social : Rue Eugène Biraud 17700 SAINT GEORGES DU BOIS
RCS LA ROCHELLE : B 333 321 479

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
De l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE Du 26 octobre 2020
Statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2019

L'an deux mille VINGT,
Le 26 octobre,
À 10 heures 30,

Les associés de la société SAPA, société au capital de 200.000 € se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président ; étant précisé qu'une requête aux fins de prolongation du délai d'approbation des comptes a été déposée au Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE en date du 29 septembre dernier, la Président du Tribunal n'ayant pas accédé à cette requête, les associés ont néanmoins décidé de tenir la présente assemblée.

Monsieur Antoine BOUTIRON préside la séance.

La SARL ACE, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Catherine BERTON, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présente.

Monsieur Antoine BOUTIRON constate qu'ainsi composée l'assemblée peut valablement délibérer et après que les associés aient signé la feuille de présence, ils rappellent que l'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

Ordre du Jour

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
Et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10
Du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Réduction de capital par annulation des titres rachetés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Monsieur Antoine BOUTIRON met ensuite à la disposition des associés sur le bureau de l'assemblée la copie des convocations, le rapport de gestion, les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, les comptes annuels, les statuts de la société et le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que le rapport de gestion, les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, les comptes annuels ont été adressés dans un délai raisonnable aux associés avant la date de l'assemblée et tenus, ainsi que tous autres documents prévus par le Code de Commerce, à leur disposition au siège social, ce dont l'assemblée leur donne acte à l'unanimité.

A B

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion. Il expose l'activité de la société pendant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, commentent les comptes annuels, présente l'évolution de l'entreprise, réponde aux différentes demandes d'explication.

Lecture est faite ensuite du rapport général et du rapport spécial sur les conventions réglementées de Madame Catherine BERTON représentant la SARL ACE, Commissaire aux Comptes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du commissaire aux comptes sur les comptes annuels certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 449.733,97 €.

En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés indique que la société n'a engagé aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos s'élevant à 449.733,97 € de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :

- Résultat de l'exercice	449.733,97 €
- Reprise du report à nouveau antérieur de	922,82 €

TOTAL	450.656,79 €

Affectation proposée :

- Réserves statutaires	450.000,00 €
- Report à nouveau	656,79 €

TOTAL	450.656,79 €

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la Société seraient de 2.861.327,86 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons que notre société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices

précédents.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants, et statuant sur ce rapport, approuve la poursuite des conventions antérieurement autorisées et les conventions nouvelles conclues au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION

CINQUIEME RESOLUTION

1/L'assemblée générale prend acte de la décision collective du 30 septembre 2020 dont mention est faite ci-après :

« La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide à l'unanimité, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de la part des créanciers ou du rejet de leur opposition par le Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE, le principe d'une réduction du capital social pour un montant maximum de ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (11.573,24 €) pour le ramener ainsi de son montant actuel, soit de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) à CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (188.426,76 €), par voie de rachat par la Société SAPA :

- de la pleine propriété de SEIZE (16) actions, de TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (en valeur arrondie) (361,66 €) chacune, détenues par Madame Maryse BOIDE, au prix brut de ONZE MILLE SEPT CENT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (11.718,75 €) par action rachetée,

- de la pleine propriété de SEIZE (16) actions, de TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (en valeur arrondie) (361,66 €) chacune, détenues par Monsieur Dominique BOIDE, au prix brut de ONZE MILLE SEPT CENT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (11.718,75 €) par action rachetée,

Le prix de rachat global est fixé à TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (375.000 €), se décomposant :

- A hauteur de ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (11.573,24 €) du montant dans le capital social ;

- A hauteur de TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (363.426,76 €) imputés sur le poste « réserves statutaires ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

AB

Le rachat de ses propres actions par la Société et la réduction du capital social correspondante interviendront à l'issue du délai de vingt (20) jours qui commencera à courir à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE, réservé par l'article L 225-205 du Code de Commerce aux créanciers de la Société pour former opposition, en l'absence d'opposition ou à en cas d'oppositions, lorsque leur sort aura été réglé.

En conséquence de ce qui précède, et sous la condition suspensive de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation des TRENTE DEUX (32) actions ainsi que de la réduction corrélative du capital, la Collectivité des Associés décide d'augmenter le capital social de ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (11.573,24 €) par élévation du montant nominal des CINQ CENT VINGT ET UNE (521) actions pour le porter de TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (en valeur arrondie) (361,66 €) à TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (en valeur arrondie) (383,88 €) par voie d'incorporation au capital de ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (11.573,24 €) prélevé sur le poste « Réserves statutaires » ».

2/L'Assemblée Générale rappelle que la société a procédé au rachat en vue de les annuler en date du 9 juillet 2019 :

-de trente-deux (32) actions appartenant à Monsieur Christian LESBAZEILLES ;

Suite au rachat des 32 actions susvisées, l'assemblée générale, dans le même temps que l'opération visée au 1 des présentes qui sera définitivement actée et constatée par le Président de la société postérieurement à ce jour, décide de réduire son capital social de 12.284,16 € pour le porter de 200.000 € à 187.715,84 € par annulation des parts achetées à hauteur de 12.284,16 € de valeur nominale totale.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit au total la somme de 137.715,84 € sera imputée sur le compte « réserve statutaire ».

Tous les droits attachés aux parts sociales, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, se sont éteints au jour du rachat ; l'assemblée générale constatant que le compte courant desdits associés a été soldé dès avant cette date.

Cette réduction sera réalisée définitivement au terme du délai d'opposition des créanciers d'un mois qui court à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce compétent du présent procès-verbal.

L'assemblée acte que le prix a d'ores et déjà été payé comptant dès avant ce jour.

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, autorise la réduction du capital social de 200.000 € à 187.715,84 € par annulation des actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Par ailleurs, l'assemblée décide d'augmenter le capital social de la somme de 12.284,16 € par élévation de la valeur nominale au moyen d'une imputation sur la réserve statutaire du même montant à l'effet de porter le capital à la somme de 200.000 € ; de sorte que la valeur nominale des titres est portée de 383,88 € à 408,99 €.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat définitif et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé et de constater la réalisation de l'augmentation du capital social.

Pour information, l'assemblée rappelle l'historique de l'évolution du capital social :

Le capital social était fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €), divisé en cinq cent vingt et un (521) actions d'une valeur nominale de trois cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-huit cents (383,88 €) chacune,

Suite, aux cessions de parts en dates des 16/02/1989, 14/09/1989, 29/11/1989, 16/10/1990, 21/02/1994, 27/09/2000, 23/04/2001, 15/10/2001, 14/02/2002, 17/09/2002, 27/01/2003, 15/10/2003, 15/09/2005, 8/06/2007, 05/06/2009, 04/06/2010, 09/06/2011, 11/06/2012, 17/09/2013, 9/07/2014, 8/06/2015, 7/04/2017, 8/06/2017, 22/06/2018, et 26/10/2019,

A l'augmentation du capital du 3/05/2002,

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8/06/2007 qui a annulé, après l'acte d'achat, les 32 parts sociales sur les 1000 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 34.144 € et réduit son capital à hauteur des parts achetées sous réserve d'une augmentation de capital de 6.400 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 200 € à 206.61 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire » de la somme de 6.400 €,

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/06/2008 qui a annulé, après l'acte d'achat, les 32 parts sociales sur les 968 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 26.720. € et réduit son capital à hauteur des parts achetées sous réserve d'une augmentation de capital de 6.611,52 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 206.61 € à 213,68 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire » de la somme de 6.611,52 €,

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/09/2008 qui a annulé, les 32 parts sociales sur les 936 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 15.000 € et réduit son capital à hauteur des parts achetées sous réserve d'une augmentation de capital de 6.837,61 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 213,68 € à 221,24 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire » de la somme de 6.837,61 €.

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/12/2009 qui a annulé, les 137 parts sociales sur les 904 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 114.395 € et réduit son capital à hauteur des parts achetées sous réserve d'une augmentation de capital de 30.309,88 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 221,24 € à 260,76 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire » de la somme de 30.309,88 €.

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/06/2010 qui a annulé, les 4 parts sociales sur les 767 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 3.872 € et réduit son capital à hauteur des parts achetées sous réserve d'une augmentation de capital de 1.043,04 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 260,76 € à 262,12 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire » de la somme de 1.043,04 €.

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/06/2011 qui a annulé, les 32 parts sociales sur les 763 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 1.093,75. € et réduit son capital à hauteur des parts achetées sous réserve d'une augmentation de capital de 8.387,9424 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 262,1232 € à 273,5978 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire ».

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/06/2012 qui a annulé, 32 parts sociales sur les 731 composant le capital social et réduit son capital à hauteur de 8.755,129 € sous réserve d'une augmentation de capital de la même somme pour le porter de 191.244,88 à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 273,5978 € à 286,123 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire ».

A la consultation écrite du 27/1/2014 qui a annulé 32 actions sur les 699 composant le capital social et réduit son capital à hauteur d'une valeur nominale unitaire de 286,123 € au profit de la société moyennant le prix de trente mille euros/30.000 € et a décidé la réduction du capital social de 200.000 € à 190.844,06 € par annulation des actions rachetées à hauteur de 9.155,94 € sous réserve d'une augmentation du capital social d'une somme de 9.155,94 € pour le porter de 190.844,06 € à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions de 286,123 € à 299,85 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire ».

AR

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2017 qui a annulé 64 sur les 667 actions composant le capital social et réduit son capital à hauteur d'une valeur nominale unitaire de 299,85 € au profit de la société moyennant le prix de 179.594 € et a décidé la réduction du capital social de 200.000 € à 180.810 € par annulation des actions rachetées à hauteur de 19.190 € sous réserve d'une augmentation du capital social d'une somme de 19.190 € pour le porter de 180.810 € à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions de 299,85 € à 331,67 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire ».

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2018 qui a annulé 50 sur les 603 actions composant le capital social et réduit son capital à hauteur d'une valeur nominale unitaire de 331,67 € pour 18 actions et 341.88 € pour 32 actions au profit de la société moyennant le prix de 160.448 € € et a décidé la réduction du capital social de 200.000 € à 183.090 € par annulation des actions rachetées à hauteur de 16.910 € sous réserve d'une augmentation du capital social d'une somme de 16.910 € pour le porter de 183.090 € à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions de 331.67 € à 361,66 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire ».

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2020 qui a annulé 32 sur les 553 actions composant le capital social et réduit son capital à hauteur d'une valeur nominale unitaire de 361,66 € pour 32 actions au profit de la société moyennant le prix de 375.000 € et a décidé la réduction du capital social de 200.000 € à 188.427 € par annulation des actions rachetées à hauteur de 11.573 € sous réserve d'une augmentation du capital social d'une somme de 11.573 € pour le porter de 188.427 € à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions de 361,66 € à 383,88 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire ».

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2020 qui a annulé 32 actions sur les 521 actions composant le capital social et réduit son capital à hauteur d'une valeur nominale unitaire de 383,88 € pour 32 actions au profit de la société moyennant le prix de 150.000 € € et a décidé la réduction du capital social de 200.000 € à 187.715,84 € par annulation des actions rachetées à hauteur de 12.284,16 € sous réserve d'une augmentation du capital social d'une somme de 12.284,16 € pour le porter de 187.715,84 € à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions de 383,88 € à 408,99 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire ».

Le capital social est reparti comme suit :

- à Monsieur Antoine BOUTIRON, quatre cent trois actions	403 actions
- à Monsieur Julien BOUTIRON, cinquante-quatre actions	54 actions
- à Monsieur Xavier DESMAISON, trente actions	12 actions
- à Monsieur Manuel PEROCHAIN, quinze actions	15 actions
- à Monsieur Ludovic SAUVAGEOT, deux actions	2 actions
- à Monsieur Arthur BOUTIRON, une action	1 action
- à Monsieur Charles BOUTIRON, une action	1 action
- à Mademoiselle Adélaïde BOUTIRON, une action	1 action

TOTAL égal au nombre de actions composant le capital social :	489 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINTES 1

Le 04/12/2020 Dossier 2020 00037044, référence 1704P04 2020 A 01971

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

L'Agent administratif des finances publiques

Le Président

Benoit HURET
Agent principal
des Finances Publiques

AB